

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

BILL.

Acte pour amender le chapitre vingt-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relativement à certains cours d'eau.

(Ré-imprimé tel qu'amendé en comité.)

M. BOURASSA,

OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX,
RUE GALLY.

Acte pour amender le chapitre vingt-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, relativement à certains cours d'eau.

(Ré-imprimé tel qu'amendé en comité.)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'agriculture, d'établir d'autres dispositions pour permettre aux propriétaires de terrains bas et humides avoisinant des rivières non-navigables et insuffisantes pour l'égoût de tels terrains, et d'autoriser les autorités compétentes en ces matières à verbaliser telles rivières, etc. : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Toutes les dispositions applicables aux cours d'eau dans le chapitre vingt-six des statuts refondus pour le Bas-Canada et dans les actes qui l'amendent, seront applicables aux rivières non-navigables. Certaines dispositions étendues aux rivières navigables.
2. L'inspecteur ou les inspecteurs qui dressera ou dresseront le procès-verbal établissant les travaux à faire pour creuser ou élargir toute rivière non-navigable, devra ou devront inclure dans tel procès-verbal les propriétés qui devront être directement égouttées par tels travaux seulement : et nul procès-verbal ne pourra obliger les propriétaires des terrains plus élevés que ceux que l'on se propose d'assainir et ne souffrant pas du mauvais état de telle rivière à contribuer à tels travaux. Quels propriétaires seront obligés aux travaux.
3. Les travaux à faire par les propriétaires non résidants devront être exécutés comme il est pourvu au troisième paragraphe de la troisième clause du chapitre vingt-six des statuts refondus pour le Bas-Canada; et le recouvrement des frais encourus pourra se faire par le moyen qui est indiqué au dit acte, ou par le procédé voulu par l'acte refondu des municipalités et des chemins du Bas-Canada et les actes qui l'amendent, dans le cas des travaux de voirie. Comment les travaux seront exécutés. Recouvrement des frais.
4. Rien de contenu dans cet acte ne sera interprété comme autorisant la confection d'un procès-verbal qui pourrait intervenir avec les écluses ou chaussées existantes sur ces rivières et qui pourront y être construites par la suite. Ecluses, etc.
5. Les districts de Beauce, Bedford, St. François et Chicoutimi, sont exemptés de l'opération du présent acte. Exemption.